

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D226E1
au territoire de la commune de ZUTKERQUE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Section hors agglomération
du 21 mars 2022 au 01 avril 2022**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la commune de ZUTKERQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les avis favorables de Madame et Monsieur les Maires des communes de AUDRUICQ et POLINCOVE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de AUDRUICQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux de curages et dérasement ainsi que de prévenir des accidents, sur la route départementale D226E1 du PR 9+0 au PR 13+0, hors agglomération, au territoire de la commune de ZUTKERQUE, pendant 2 jours par zone de chantier (cf à la carte) sur la période du 21 mars 2022 au 01 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis et Monsieur le Maire de la commune de Zutkerque,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D226E1 du PR 9+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZUTKERQUE, pendant 2 jours par zone de chantier (cf carte) sur la période du 21 mars 2022 au 01 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D226E1, D219E1, D219 et D218 au territoire des communes de AUDRUICQ, ZUTKERQUE et POLINCOVE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUDRUICQ, ZUTKERQUE et POLINCOVE par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de AUDRUICQ, ZUTKERQUE et POLINCOVE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Zutkerque, le 30/03/2022
DURIEZ Daniel



08/03/2022
Pour le Président du Conseil
départemental,

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.